

Agadir, le 29/11/2023

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

N° 100/2023/29

L'Ordonnateur des douanes et impôts indirects au bureau d'Agadir procédera à la vente aux enchères publiques des moyens de transport citées en annexe.

La vente aura lieu à l'Ordonnancement Agadir le 18/12/2023 à partir de 11h00.

Les lots proposés à la vente dont la liste jointe en annexe 1, peuvent être visités par les enchérisseurs au magasin du bureau des douanes à Agadir tous les jours ouvrables pendant les heures légales de travail.

Conditions de la vente:

- Avant toute participation à la vente, chaque enchérisseur doit déposer au bureau d'ordre de l'ordonnancement d'Agadir une caution bancaire de 12 000,00 DH ;
- Les enchérisseurs doivent présenter un quitus fiscal délivré par la DGI ;
- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente par les enchérisseurs et sont reprises oralement et à haute voix par un crieur ;
- Les lots sont vendus au plus offrant et dernier enchérisseur après accord de la commission ;
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité ;
- Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication par les moyens prévus par la réglementation en vigueur et acceptés par l'Administration au titre des ventes. A défaut de quoi les lots seront remis en vente conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement ;
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les marchandises adjudgées et non retirées demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause ;
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle faute de quoi l'offre sera rejetée ;
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs ;
- Pour les moyens de transport destinés à la ferraille, le service procède à la destruction des essieux avant la date de la vente ;
- Les acquéreurs des moyens de transport vendus pour la ferraille doivent justifier l'exercice du métier de ferrailleur ;
- L'acquéreur doit tenir une comptabilité matière des marchandises acquises intégrée à la comptabilité générale de son entreprise ; le défaut de cette comptabilité entraînera le rejet automatique des justificatifs d'achats en douane qui seraient présentés ultérieurement aux contrôles douaniers ;
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des douanes ;
- Tous les documents délivrés par le service concernant les lots adjudgés seront établis au nom de l'acquéreur ;
- La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sans sommation, si le retraitement de la marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'adjudication ;

- Le service recourra à la procédure de la folle enchère si l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations ;
- **Les données à caractère personnel concernant les participants aux ventes en douane sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ce traitement a fait l'objet d'une autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-PO-313/2019 délivrée suite à la décision n° 21-2023 du 17/03/2023. Le consentement des participants à l'égard du traitement, précité, sera matérialisé par la signature d'un formulaire dont le modèle est en annexe 2.**

Pour plus de détails sur cette vente, consulter le portail de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects à l'adresse ci-après : <http://www.douane.gov.ma>.

L'ordonnateur des Douanes et Impôts Indirects

À Agadir

Rachid EL HADJI

Tél: 0528840936

ANNEXE 1

| Réf Lot Badr | Genre | Marque et Modèle | Etat | PHOTOS |
|--------------|----------------------|------------------|-----------|---|
| 107/2023 | Véhicule Utilitaire | Citroen Jumper | Ferraille |  |
| 103/2023 | Véhicule Utilitaire | Peugeot Partner | Ferraille |  |
| 104/2023 | Véhicule tourisme | Citroën Berlingo | Ferraille |  |
| 105/2023 | Véhicule de tourisme | Peugeot 3008 | Ferraille |  |
| 106/2023 | Véhicule de tourisme | Dacia Duster | Ferraille |  |
| 101/2023 | Motocycle | Yamaha | Ferraille |  |
| 102/2023 | Motocycle | Honda SH | Ferraille |  |

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

AUTORISATION CNDP N°A-PO-313/2019 DELIVREE SUITE A LA
DECISION N° 21-2023 DU17/03/2023

*(Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard
du traitement des données à caractère personnel)*

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

CNIE :

Déclare avoir été informé que les données à caractère personnel me concernant sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects dans le cadre des ventes en douane.

En outre, je déclare avoir été informé de mes droits d'accès, de rectification et d'opposition à l'usage de ces données, droits que je peux faire valoir en envoyant un mail à l'adresse gmsad@douane.gov.ma.

Fait à, le

Signature de la personne concernée
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)